

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 5 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-055**

**MANDAT DONNÉ POUR UN AVIS JURIDIQUE  
CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater maître Rino Soucy, selon les informations confidentielles transmises par la direction générale, par courriel le 4 décembre 2019, à l'égard de l'octroi de contrat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MANDATER** maître Rino Soucy, du cabinet DHC Avocats de Laval, de rédiger un avis juridique pour des honoraires d'au plus 1 000 \$ plus taxes;

**DE TRANSFÉRER** des crédits, pour cette dépense, du poste 02-11000-131 au poste 02-19000-412 *Services juridiques*.

Copie certifiée conforme le  
5 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-056**

**RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-048<sup>1</sup>**

**RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL D'UN CAMION DIX ROUES, FREIGHTLINER, MODÈLE 114SD, 2020, AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a demandé des soumissions publiques pour *Financement par crédit-bail d'un camion dix roues, Freightliner, modèle 114SD, 2020, avec équipements de déneigement*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions s'est faite le 31 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont présenté des soumissions :

- Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. de Sherbrooke (Québec);
- Banque de Montréal (BM0) de Mississauga (Ontario);

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse de chacune des soumissions a été faite par la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences administratives ont été vérifiées pour chacune des soumissions reçues par la direction générale;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse et vérification de tous les documents fournis par les soumissionnaires, l'offre proposée par Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. de Sherbrooke, agissant comme agent/courtier de la Banque Royale du Canada crédit-bailleur, est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la soumission de Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. de Sherbrooke, agissant comme agent/courtier de la Banque Royale du Canada crédit-bailleur, pour le *Financement par crédit-bail d'un camion dix roues, Freightliner, modèle 114 SD, 2020, avec équipements de déneigement*;

---

1. Les amendements sont soulignés.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au crédit-bail pour le financement mentionné précédemment avec la Banque Royale du Canada – division crédit-bail, pour un montant de 267 800 \$ plus taxes sur 84 mois, avec option d'achat de 66 950 \$ plus taxes, au taux de 3,83 % indexable au coût des fonds de la Banque Royale, 7 jours avant la mise en place du contrat selon la formule d'indexation prévue dans la soumission de Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap du 28 octobre 2019, y compris le paiement des frais de dossier de 450 \$ plus taxes;

**DE MANDATER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à fournir les documents relatifs au dossier;

**DE PRENDRE** une couverture d'assurance pour tous risques sur les biens financés nommant le crédit-bailleur comme assuré additionnel ou coassuré et qu'une copie soit fournie;

**D'INFORMER** le fournisseur du camion avec les équipements de déneigement du nom du crédit-bailleur;

**DE PRÉPARER** et de fournir un contrat ou une facture pour le véhicule et les équipements financés.

Copie certifiée conforme le  
9 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du  
16 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-057**

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière dépose les comptes du mois :

Journal des achats numéro 671	5 228,07 \$
Journal des achats en lot numéro 672	35 733,52 \$
Journal des salaires période de paiement du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2019	12 860,14 \$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'ensemble des comptes qui couvrent la période du 1<sup>er</sup> au 31 novembre 2019, au montant de 53 821,83 \$.

Copie certifiée conforme le  
16 décembre 2019

  
Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 17 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-058**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QU'**un calendrier a été établi à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ÉTABLIR** un calendrier des séances ordinaires et mensuelles pour l'année 2020, de la façon suivante :

- Janvier : administration provisoire;
- Février : si scrutin le 8 mars 2020 : administration provisoire  
si élections par acclamation donnant le quorum : séance le mardi 18 février 2020;
- Le mardi 17 mars 2020;
- Le mardi 14 avril 2020;
- Le lundi 11 mai 2020;
- Le lundi 8 juin 2020;
- Le lundi 13 juillet 2020;
- Le lundi 10 août 2020;
- Le lundi 14 septembre 2020;
- Le mardi 13 octobre 2020;
- Le lundi 9 novembre 2020;
- Le lundi 14 décembre 2020.

Les séances se tiennent à la salle du Conseil située au 3B, rue du Parc, Saint-Paul-de-la-Croix, à 19 h 30.

Copie certifiée conforme le  
6 janvier 2020



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du  
17 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-059**

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une offre de renouvellement de la police d'assurance de la part de Groupe Ultima représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de la police d'assurance numéro MU12035 21 est au montant de 16 360 \$ et une couverture supplémentaire pour les pompiers au coût de 627 \$.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE RENOUVELER** la police d'assurance offerte par le Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 16 987 \$, pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020;

**DE PAYER** cette dépense au début de l'année 2020.

Copie certifiée conforme le  
17 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 17 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-060**

**RENOUVELLEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE  
POUR LE SERVICE EN DROIT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une offre de renouvellement du forfait téléphonique de service en droit municipal de maître Rino Soucy du cabinet DHC Avocats, en date du 27 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif demeure le même que l'année dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement comprend un service illimité de consultations téléphoniques au montant de 300 \$ / annuellement plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE RENOUVELER** le forfait téléphonique avec maître Rino Soucy, du cabinet d'avocats DHC (Dufresne Hébert Comeau) de Laval, au même tarif annuel que l'année dernière pour l'offre de service en droit municipal, soit 300 \$ plus taxes, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Copie certifiée conforme le  
17 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du  
17 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-061**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION  
CIRCONSCRIPTION DE RIVIÈRE-DU-LOUP–TÉMISCOUATA  
NUMÉRO DE DOSSIER : 00027433-1 – 12035 (01) – 2018-07-26-48**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière au Volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV)* a été accordée pour une subvention maximale de 20 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le chemin du 3<sup>e</sup> Rang Est de Saint-Paul-de-la-Croix;


**CONSIDÉRANT QU'**une première reddition de comptes a été déposée au ministère des Transports du Québec pour une somme de 3 097 \$, en décembre 2018;  
**CONSIDÉRANT QU'**aucune reddition de comptes ne sera déposée pour l'exercice financier 2019 au ministère des Transports du Québec pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de subvention de 16 903 \$ demeure admissible au projet du chemin du 3<sup>e</sup> rang Est de Saint-Paul-de-la-Croix qui sera applicable à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec de conserver le montant de la subvention de 16 903 \$, pour l'exercice financier 2020, au projet du chemin du 3<sup>e</sup> rang Est de Saint-Paul-de-la-Croix.

Copie certifiée conforme le  
17 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 17 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-062**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP–TÉMISCOUTA  
NUMÉRO DE DOSSIER : 00028452-1 - 12035 (01) – 2019-07-22-40**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a pris connaissance des modalités d'application du Volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli par la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au *PAV*;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au *PAV*.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 11 126 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Copie certifiée conforme le  
17 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du  
17 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-063**

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES  
DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA  
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale a reçu de la directrice générale la déclaration à l'égard du registre public des déclarations des membres du conseil municipal en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de ce document.

Copie certifiée conforme le  
17 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-064**

**ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le document intitulé *Programme des dépenses en immobilisations, années 2020 - 2021 - 2022*, a été soumis à la Commission municipale du Québec pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-065**

**ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE  
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le document intitulé *Budget 2020*, a été soumis à la Commission municipale du Québec pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le budget de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix pour l'année financière 2020.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-066**

**MANDAT DONNÉ POUR UN AVIS JURIDIQUE CONCERNANT UNE ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater maître Rino Soucy, selon les informations confidentielles transmises par la direction générale, par courriel le 12 décembre 2019, à l'égard d'une entente.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MANDATER** maître Rino Soucy, du cabinet DHC Avocats de Laval, de rédiger un avis juridique pour des honoraires d'au plus 800 \$ plus taxes;

**DE TRANSFÉRER** des crédits, pour cette dépense, du poste 02-11000-131 *Rémunération de base- élus* au poste 02-19000-412 *Services juridiques*.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-067**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 04-2019, intitulé *Établir les prévisions budgétaires et déterminer les taux de taxes ainsi que le taux d'intérêt*, a été soumis à la Commission municipale du Québec pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 04-2019 intitulé *Établir les prévisions budgétaires et déterminer les taux de taxes ainsi que les taux d'intérêt* pour l'année financière 2020.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du  
19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-068**

**ACHAT D'ASPHALTE FROIDE, DE FER ET D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe des travaux municipaux demande l'achat de 3 palettes d'asphalte froide, au montant de 540 \$ / l'unité plus taxes, l'acquisition de fer, au montant approximatif de 1 500 \$ plus taxes et de l'équipement de sécurité (panneaux *Hommes au travail*, barricades, lumières pour les barricades, cônes), pour une somme approximative de 1 500 \$ plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** les dépenses mentionnées précédemment pour une somme approximative de 4 620 \$ plus taxes;

**D'AFFECTER** ces transactions à la subvention de la prise en charge du réseau routier municipal.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-069**

**ACHAT D'UNE CHAÎNE DE CONVOYEUR PRINCIPAL, D'UN ARBRE PIED  
TRANSVERSAL BENNE ET D'UN HARNAIS D'ATTACHE RAPIDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe des travaux municipaux a demandé et obtenu du fournisseur Les Produits Métalliques A.T. inc. de Matane, le prix pour l'acquisition d'une chaîne convoyeur principal (1 138,50 \$ plus taxes); un arbre pied transversal benne « U », (68,25 \$ plus taxes) et un harnais d'attache rapide (1 177 \$ plus taxes).

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'achat d'équipement tel que proposé à la soumission numéro 2743 des Produits Métalliques A.T. inc. de Matane, en date du 9 décembre 2019, au montant de 2 383,75 \$ plus taxes;

**D'AFFECTER** cette dépense à la subvention de la prise en charge du réseau routier municipal.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-070**

**ACHAT DE COUTEAUX, DE LAMES, DE SABOTS,  
D'AVERTISSEURS ET D'UN CAPTEUR (MOBILE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe des travaux municipaux a demandé à différents fournisseurs des prix pour l'achat de couteaux, de lames, de sabots, d'avertisseurs et d'un capteur (mobile);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission d'Équipement SMS de Saint-Augustin de Desmaures est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la soumission d'Équipement SMS de Saint-Augustin de Desmaures, au montant de 8 692,47 \$ taxes incluses;

**D'AFFECTER** cette transaction à la subvention de la prise en charge du réseau routier municipal.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-071**

**ACHAT DE TUYAUX POUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe des travaux municipaux a demandé à JM Turcotte Ltée de Trois-Pistoles, le prix pour l'achat de tuyaux (chaque tuyau ayant une longueur de 2,44 mètres) :

- 24,4 mètres TBA 450φ cl III (joints non-étanches) à 58,50 \$ / mètre plus taxes;
- 48,8 mètres TBA 600φ cl III (joints non-étanches) à 94,50 \$ / mètre plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'achat de tuyaux tel que présenté par JM Turcotte de Trois-Pistoles, au montant de 6 943,34 \$ taxes incluses;

**D'AFFECTER** cette dépense à la subvention de la prise en charge du réseau routier municipal.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-072**

**ACHAT DE PNEUS D'HIVER ET ROUES POUR UN CAMION DIX ROUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe des travaux municipaux a demandé à différents fournisseurs pour obtenir des prix pour des pneus d'hiver et des roues pour un camion dix roues;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Service de Pneus Rivière-du-Loup inc. est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la soumission de Service de Pneus Rivière-du-Loup inc., pour l'achat de pneus d'hiver et des roues pour un camion dix roues, au montant de 5 491,21 \$ taxes incluses;

**D'AFFECTER** cette dépense à la subvention de la prise en charge du réseau routier municipal.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019

  
Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

**CMQ-67138**

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-073**

**ACHAT DE ROUES POUR LE CAMION DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe des travaux municipaux a demandé à deux soumissionnaires de lui fournir le prix de 4 roues pour le camion de service;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de Pneus F.D. inc. est le plus avantageux.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'achat de 4 roues pour le camion de service auprès de Pneus F.D. inc. de Rivière-du-Loup, au montant de 69,73 \$ / l'unité plus taxes;

**D'AFFECTER** cette dépense à la subvention de la prise en charge du réseau routier municipal.

Copie certifiée conforme le  
19 décembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du  
20 décembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-074**

**DROIT DE PASSAGE DE MOTONEIGES AU CHEMIN MUNICIPAL  
DU PREMIER RANG DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables à ces véhicules et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 11, par. 4 de la *Loi sur les véhicules hors route*, ces véhicules peuvent circuler sur le chemin public, selon ce qui suit :

11. « Sur un chemin public au sens du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), la circulation des véhicules hors route est interdite.

Les véhicules hors route peuvent cependant :

[...]

4° à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneige et de ski de fond les Verlois inc. sollicite l'autorisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix pour circuler sur une distance de 60 mètres afin de traverser le pont situé sur le lot 10B-P, croisant le rang 1.

**CONSIDÉRANT QU'**une signalisation adéquate devra être installée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la circulation des motoneiges sur une longueur de 60 mètres sur le rang 1.

**D'ASSUJETTIR** cette circulation à l'installation d'une signalisation adéquate installée par le service des travaux public de la municipalité avec l'assistance du MTQ.

Copie certifiée conforme le  
20 décembre 2019

  
Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission